

**CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE  
ET D'INFORMATION  
DES PEUPLES AUTOCHTONES  
doCip**

# UPDATE 34

MARS/AVRIL 2000

\* \* \*

## SOMMAIRE

### 1. Editorial

### 2. Rapport sur le Groupe de travail sur l'Instance permanente

2.1 Déclarations d'ouverture

2.2 Le mandat

2.3 La composition et la participation

2.4 Les incidences financières et les besoins en matière de secrétariat

2.5 Le nom et le placement de l'Instance

2.6 Autres questions

2.7 Les points essentiels du débat

2.8 Liste des abréviations

### 3. Séminaire sur la protection du patrimoine des peuples autochtones

### 4. Réunions et nouvelles

\* \* \*

## 1. EDITORIAL

Ce numéro a pour but d'informer les organisations et communautés autochtones des résultats du Groupe de travail sur l'Instance permanente (GTIP) en vue de la discussion du point 15 ("questions autochtones") de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme qui aura lieu le 13 avril.

Cette échéance est très importante puisque, suite au GTIP, le gouvernement du Danemark se propose d'introduire à la présente session de la Commission une résolution demandant la création de l'Instance permanente. Si cette résolution est approuvée, ce sera au tour de l'ECOSOC - en juillet prochain - de se prononcer. L'ECOSOC peut adopter, amender, rejeter ou reporter sa décision. Si la Commission adopte par consensus la résolution du Danemark, il est alors vraisemblable que l'ECOSOC accepte à son tour la création de l'Instance permanente.

Au niveau de la procédure, il existe encore une autre possibilité à savoir que la Commission ne se prononce pas sur la résolution et la transmette directement à l'ECOSOC qui décidera.

La question de la localisation à Genève ou à New York de l'IP - qui intéresse évidemment beaucoup le doCip - ne jouit à l'heure actuelle d'aucun consensus, ni entre les Etats ni entre les Autochtones. Normalement, elle devrait être traitée et décidée plus tard, indépendamment du principe de création de l'IP. Pourtant, certains observateurs pensent qu'elle pourrait l'être déjà à cette session de la Commission, et être adoptée dans la même foulée que le principe. Or, comme elle se situe en fin de liste, elle n'a pas encore fait pas l'objet d'un véritable examen objectif. Il semble donc souhaitable qu'une étude indépendante soit d'abord entreprise afin qu'Etats et Autochtones puissent juger en toute connaissance de cause des avantages et des inconvénients des deux lieux. La décision de la localisation de l'IP ne saurait en effet se limiter à une seule question de coûts. Elle doit tenir compte aussi de facteurs politiques, techniques, relatifs aux synergies avec d'autres organisations (intergouvernementales, syndicats, ONG etc.), des conditions d'accès, d'accueil, de travail, notamment pour les délégations autochtones, pour ne citer que ceux-ci.

La discussion est donc ouverte. Elle peut évoluer très rapidement sans qu'on puisse dire maintenant dans quelle direction. Les semaines prochaines seront décisives puisque le vote aura lieu le 25 avril. Il nous a donc paru important d'y consacrer ce numéro, aussi court soit-il, dans lequel les lecteurs trouveront les positions des acteurs de ce processus telles qu'ils les ont exprimées pendant le GTIP.

\* \* \*

## **2. RAPPORT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE SUR UNE INSTANCE PERMANENT POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**Genève, 14 - 23 février 2000**

### **2.1 Déclarations d'ouverture**

La réunion a été ouverte par Mme Marie Robinson, le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme. **Mme Robinson** a déclaré que l'Instance devra harmoniser et coordonner les activités relatives aux affaires autochtones, ce que son bureau soutient fermement. L'intégration des préoccupations autochtones et des solutions au sein de la structure de l'ONU assisterait la mission de l'ONU et créerait un partenariat actif entre les peuples autochtones et les Etats membres. Il reste encore beaucoup de travail à faire.

**M. Peter Wille** de la Norvège a été élu président par acclamation et après un éloge funèbre de M. Edwin Burnstick prononcé par **M. Willie Littlechild**, un ordre du jour a été adopté et un plan de travail proposé.

Le président a décidé de suivre l'exemple de M. Richard Van Rijssen en ayant des médiateurs pour chaque sous-point de l'ordre du jour, puis est passé aux remarques générales. Le **CS, TF** et **OIDRI**, avec plusieurs autres organisations indigènes, ont approuvé les recommandations de l'Assemblée (*Caucus*) autochtone (document CRP1) destinées à être examinées par le Groupe de travail. **CUBA** et le **CANADA** ont déclaré leur soutien à l'Instance, et plusieurs autres gouvernements, dont le **CANADA**, le **MEXIQUE** et **CUBA** ont estimé que le CRP1 constitue une bonne base ou aide pour le travail du groupe.

### **2.2 Le mandat**

Presque tous les représentants gouvernementaux (dont la **NORVÈGE**, la **SUÈDE**, le **JAPON**, le **COSTA RICA**, la **NOUVELLE-ZÉLANDE**, l'**EQUATEUR** et **CUBA**) qui se sont exprimés ont soutenu un "large mandat". Cette idée a cependant été remise en question par le **PÉROU**. Le **ROYAUME-UNI**, avec le **GUATEMALA**, ont avancé l'idée d'un mandat qui dépasserait les droits de l'homme incluant également des questions telles que l'environnement, l'éducation, la santé et le développement. Le **DANEMARK** a recommandé une liste large et concise de préoccupations et a mis l'accent sur les fonctions de coordination, de conseil, de diffusion de l'information et de recommandations; le **JAPON**, l'**AUSTRALIE** et la **NOUVELLE-ZÉLANDE** ont adhéré à cette idée, sauf en ce qui concerne les recommandations. Avec plusieurs autres gouvernements, de nombreux délégués indigènes ont partagé cette idée sur un éventail plus large de questions concernant l'Instance (**COPMAGUA**, **délégué andin**). **SAHRDC** a incité à la prudence quant à l'utilisation imprécise de nombreux termes.

Le **CHILI** a déclaré que l'Instance devrait remplacer les autres organismes et organes de l'ONU traitant des questions autochtones et servir d'intermédiaire. Selon le **CITI**, le mandat doit inclure la promotion de la paix et de la prospérité selon les Articles 62 et 63 de la Charte des Nations Unies. L'Instance doit émettre des recommandations et des normes politiques, mener des études et répondre aux questions urgentes (**CAPAJ**, **AFN**, **CTT**). L'**ESPAGNE** a déclaré que l'Instance doit formuler des recommandations politiques et des stratégies de développement afin de mettre correctement au point les politiques et les programmes à tous les niveaux.

L'Instance doit également contrôler la mise en oeuvre des activités de la Décennie. De nombreux Etats se sont opposés à une Instance ayant qualité pour agir dans le but de résoudre des conflits, bien que **SAHRDC** ait estimé que cette préoccupation n'était pas fondée dans la mesure où l'Instance n'est pas un organe créé par traité. La **SUÈDE** a souligné que l'Instance devait respecter les mandats des autres parties du système de l'ONU et canaliser les questions autochtones dans ce système. **CISA** a estimé pour sa part que les Etats ne comprenaient pas très bien le rôle que pourrait jouer l'Instance dans les conflits, tandis que **NKIKLH** a pensé que les Etats projetaient plutôt leurs propres craintes sans considérer les intentions réelles.

### **2.3 La composition et la participation**

L'Assemblée autochtone a recommandé un minimum de 30 membres, ce qui fut approuvé par **JD**. Quelques gouvernements ont proposé un éventail plus large de 20-30 membres (**ROYAUME-UNI**, **NOUVELLE-ZÉLANDE**). Un certain nombre de gouvernements ont approuvé le modèle d'un groupe central/assemblée (**ROYAUME-UNI**, **NOUVELLE-ZÉLANDE**). Le **DANEMARK** a estimé qu'une 'terminologie spéciale' pour le groupe central et pour l'assemblée ouverte n'était pas nécessaire et a proposé 18 membres qui siègeraient à titre individuel et seraient nommés par une instance supérieure sur consultation des gouvernements et des organisations autochtones. La **NORVÈGE** a partagé le même avis. L'**ESPAGNE** a proposé une composition fondée sur le modèle de l'**OIT**, avec l'appui de quelques pays ibéro-américains (l'**ARGENTINE**, le **PÉROU**). Les délégués autochtones ont rejeté ce modèle (**TF**, **TSNTC**, **CISA**, **COICA**, **NKIKLH**, **GCC**, **CTT**, **AN**) en soulignant que les peuples indigènes doivent pouvoir nommer des délégués sans l'approbation des Etats, compte tenu des nombreux conflits en cours et de la présence de peuples indigènes dans des régions transfrontalières. **SAHRDC** a expliqué qu'il existait des alternatives à la proposition de l'Espagne dans le système de l'ONU, malgré l'affirmation de ce gouvernement selon laquelle l'accréditation de la part de l'Etat était nécessaire.

La **SUÈDE** a estimé que les représentants des Etats n'avaient pas besoin de siéger à titre individuel. La plupart des Etats ont cependant approuvé l'idée d'une instance composée de membres en qualité d'experts ou à titre individuel. Quelques délégués autochtones ont exprimé de vives préoccupations face à ces concepts, souhaitant que les membres de l'Instance soient plus proches de leurs communautés et de leurs peuples (**AN, THOA**). De nombreux représentants gouvernementaux (**VENEZUELA, INDE**) ont pressé les délégués autochtones de proposer un système explicite de nomination et ont suggéré de suspendre le processus de création de l'Instance jusqu'à ce que cette question soit réglée. Des délégués autochtones ont réfuté cette proposition (**COPMAGUA**).

Le **BANGLADESH** a exprimé son inquiétude quant à l'idée de l'égalité des membres, rappelant la déclaration du Groupe asiatique de 1999 sur la "légitimité". La plupart des autres Etats et des organisations autochtones ont soutenu le principe d'égalité (**MEXIQUE, NOUVELLE-ZÉLANDE, FINLANDE, ANCAP, AIPNSFE, JD, MITA**). La déléguée a déclaré qu'en raison d'une définition 'arbitraire' des 'peuples autochtones', la légitimité de l'Instance était contestable. Le **DANEMARK** et l'**AUSTRALIE** ont déclaré que l'Instance devait travailler sur la base du consensus. Plusieurs délégués autochtones latino-américains ont déclaré que la composition devait être aussi ouverte et diverse que possible (**ANIPA, COJPITA**) et d'autres délégués (**TKM, ANCAP**) ont proposé de modifier la distribution géographique de l'ONU afin de permettre aux peuples autochtones d'échapper aux coalitions politiques arbitraires de ce système. La **NOUVELLE-ZÉLANDE** et la **SUISSE** ont été d'accord.

Une nouvelle distribution géographique a été proposée par l'Assemblée autochtone sur la base d'une Instance composée de 34 membres. La distribution est la suivante: l'Amérique du Nord, 2; l'Amérique du Sud, 2; l'Amérique centrale, 2; l'Afrique du Nord, 1; l'Afrique occidentale/centrale, 1; l'Afrique orientale et australe, 1; l'Europe occidentale, 1; la Russie/CEI, 2; le Pacifique, 2; l'Asie du Sud, 1; l'Asie du sud-est, 1; l'Asie orientale, 1; total 17.

#### **2.4 Les incidences financières et les besoins en matière de secrétariat**

Les gouvernements du **CANADA**, de la **NORVÈGE**, du **MEXIQUE**, de la **FINLANDE**, de la **SUÈDE**, du **PARAGUAY**, du **GUATEMALA** et des organisations indigènes (**AIPP, ANCAP, CISA, TKM** et **MITA**) ont souligné que le financement de l'Instance devait provenir du budget ordinaire de l'ONU. De nombreux orateurs ont également exprimé leur appui à un fonds de contributions volontaires; le **MEXIQUE** a préconisé la fusion du Fonds de la Décennie avec l'Instance. Le **JAPON** a déclaré que toute activité de l'Instance, y compris les dépenses financières, doit être approuvée par l'ECOSOC.

En ce qui concerne le siège, la **SUISSE** et la **FRANCE** ont soutenu Genève, alors que le **MEXIQUE** est en faveur de New York. Cette question a divisé les représentants autochtones; **TSNTC, OSILIGI, ANCAP, AIPNSFE, MITA** ont soutenu la candidature de Genève, tandis que **JD, SAHRDC, CITI, LMPF** et **TF** ont appuyé la recommandation de l'Assemblée autochtone en faveur de New York. **NKIKLH** a proposé un secrétariat "volant" entre les deux emplacements, ce qui a intrigué **ICC** et **TKM**. La **SUÈDE**, le **CANADA**, l'**AUSTRALIE** et **AFN** se sont montrés plutôt flexibles quant à l'emplacement. L'**ARGENTINE**, le **JAPON** et les **PAYS-BAS** également, bien qu'ils préfèrent Genève.

#### **2.5 Le nom et le placement de l'Instance**

Le point le plus controversé par rapport au nom concerne l'utilisation du terme "peuples autochtones". Le **CANADA** et le **GUATEMALA** ont déclaré qu'ils approuvaient l'usage de ce terme. La **SUISSE**, la **NORVÈGE**, la **SUÈDE**, l'**AUSTRALIE** et la **NOUVELLE-ZÉLANDE** se sont montrés flexibles mais ont estimé qu'il serait préférable d'éviter ce terme qui pose des problèmes à d'autres Etats. Ils ont appuyé la proposition informelle du Danemark qui, en vue d'un compromis, a proposé le nom d'"Instance permanente pour les affaires des populations autochtones". Le **ROYAUME-UNI** et les **ÉTATS-UNIS** ont soutenu que le fait d'insister sur le terme de "peuples" empêcherait tout progrès. Le **MEXIQUE** a soutenu le nom de "Instance permanente des affaires (ou questions) autochtones" (le **JAPON** également). L'**ARGENTINE** n'a éprouvé aucun problème concernant l'usage du terme "peuples" dans le document, à l'instar d'autres organisations internationales qui ont employé ce terme sans conséquences juridiques. Les **PAYS-BAS** se sont opposés à l'utilisation du terme "peuples" et ont appuyé la proposition danoise. Des délégués autochtones (dont **ICC, RAIPON, ANCAP, CITI, NKIKLH, OSILIGI, TKM, OIDRI, JOHAR, CAPAJ, CTT**) ont fermement soutenu l'utilisation du terme "peuples autochtones" dans le nom de l'Instance.

La plupart des participants ont reconnu que l'Instance devait être rattachée d'une manière ou d'une autre à l'ECOSOC, malgré les divergences d'avis sur la manière dont ce lien devait être formalisé. Le **MEXIQUE** a proposé un rattachement du type de celui d'une Commission.

#### **2.6 Autres questions**

Le **DANEMARK** a émis plusieurs propositions: la première concerne une "clause de révision" ou d'évaluation, pour réajuster le mandat et les méthodes de travail de l'Instance après cinq ans si cela s'avérait nécessaire. Le délégué a également proposé que l'Instance décide des questions substantielles par consensus et des questions techniques par un vote majoritaire. Il a ensuite suggéré que l'Instance inclue une disposition dans son

règlement intérieur qui permette de délibérer à huis clos, sans l'assemblée ouverte aux observateurs. Bien que certains délégués autochtones (dont **OIDRI**) soient en faveur d'une clause de révision, d'autres ont émis des doutes quant à la nécessité d'une disposition sur un "huis clos" dans le règlement intérieur.

## **2.7 Les points essentiels du débat sur les rapports des médiateurs et le "document de perception" du Président**

Sur la question du mandat, les médiateurs étaient le **MEXIQUE**, **OIDRI** et **CITI**. Sur la composition, les médiateurs étaient la **NOUVELLE-ZÉLANDE** et **TF**. Sur les incidences financières et les besoins en matière de secrétariat, les médiateurs étaient la **SUÈDE** et **NKIKLH**. Concernant le placement dans le système de l'ONU, les médiateurs étaient l'**ARGENTINE** et **AN**. Pour le restant des rubriques, les médiateurs étaient le **JAPON**, **TF**, **OIDRI** et une **délégation africaine**.

Lundi 21 février, le Président a présenté son "document de perception" sur le débat formel, rappelant certaines positions et soulignant les 'nombreux points de convergence' et les points possibles de consensus. La suite de la réunion a été consacrée aux réactions et à la révision de ce document. Plusieurs délégués (**FRANCE**, **GCC**, **GUATEMALA**) ont émis à nouveau l'idée que le cahier de charge du Groupe de travail consiste à cristalliser des idées, ce que le Président a approuvé. D'autres délégués ont demandé que leurs propositions soient incluses (**MEXIQUE**, **ESPAGNE**, **MITA**). En fin d'après-midi, le débat a débuté après un bref discours du Président du Parlement panaméen, le premier dirigeant indigène siégeant dans cette instance. Un certain nombre de gouvernements ont rappelé leurs positions antérieures et ont demandé que leurs interventions soient incluses dans le document. Le **DANEMARK** a tenté d'éclaircir une terminologie confuse: le délégué a expliqué que l'Instance avait été désignée en tant qu'organe consultatif, organe subsidiaire et organe d'experts. Il a souligné qu'il s'agissait réellement d'un organe subsidiaire dépendant de l'ECOSOC ayant des fonctions consultatives et que son côté expert était reflété dans sa composition, avec des membres siégeant à titre individuel. Les délégués ont émis le désir de modifier certains concepts comme le nom, le mandat et la relation de l'Instance avec l'ECOSOC. Le Président a accepté de revoir son document et a engagé la discussion sur les incidences financières, donnant la parole à un expert du Secrétariat de l'UNOG pour répondre aux questions comptables, un aspect soulevé par de nombreux Etats en relation avec l'emplacement et le secrétariat de l'Instance.

S'appuyant sur l'hypothèse d'une réunion de deux semaines de l'Instance à Genève avec 18 membres, l'expert du Secrétariat, **M. Comba**, a déclaré que les frais atteindraient US\$470,000. Quelques gouvernements ont souligné que cette somme était proche de celle de l'année précédente et M. Comba a expliqué que les différences dans les taux de change et la réévaluation des frais de voyage permettaient presque d'arriver au même résultat. Répondant à une question de l'**ARGENTINE**, M. Comba a déclaré que chaque expert coûterait US\$6,500. Ce chiffre n'inclut pas un secrétariat propre à l'Instance. A New York, les frais liés aux services de conférence seraient quasiment identiques, environ US\$250,000, mais il faudrait y ajouter des dépenses supplémentaires d'environ US\$30,000 pour les d'experts. Répondant ensuite à une question du **ROYAUME-UNI**, il a déclaré qu'une session d'une semaine coûterait US\$370,000. Sur la question d'un secrétariat indépendant, il a averti qu'il ne semble pas exister de base juridique qui le permette, mais a précisé qu'un tel secrétariat doté de personnel de haut niveau coûterait environ US\$1.5 millions par an. **SAHRDC** a souligné qu'il existait des groupes qui n'étaient pas créés en vertu d'un traité à l'ONU avec leur propre secrétariat, comme la Commission des établissements humains.

Le Président a ouvert la discussion sur les points 5 (le rôle et la fonction du GTPA) et 6 (Suivi) de l'ordre du jour et, bien qu'ayant averti les participants qu'une discussion sur l'avenir du GTPA ne faisait pas partie du mandat de ce Groupe de travail, de nombreux gouvernements ont fait des déclarations à ce sujet. Le **ROYAUME-UNI** a supposé qu'une fois l'Instance créée le GTPA cesserait d'exister. La **NOUVELLE-ZÉLANDE** a déclaré qu'il était "logique" que l'Instance remplace le GTPA, car il serait plus efficace en tant qu'organe consultatif, et le **JAPON**, les **ÉTATS-UNIS**, l'**AUSTRALIE** et l'**INDE** ont convenu que l'Instance devait remplacer le GTPA. Le **GUATEMALA**, soutenu par la **COLOMBIE**, a déclaré que cette discussion ne devrait avoir lieu qu'une fois l'Instance créée, alors que la **FRANCE** a estimé que l'avenir du GTPA devrait être décidé avant le début de l'Instance, bien que le GTPA puisse encore fonctionner pendant une année après la création de celle-ci. De nombreux Etats ont mentionné les contraintes budgétaires comme étant la raison principale pour éliminer le GTPA, ce que le **PÉROU** a réfuté en indiquant que cette question n'était pas du ressort du Groupe de travail (appuyé par le **CHILI** et le **MEXIQUE**). La **SUÈDE** a proposé que le GTPA soit suspendu jusqu'à la première évaluation de l'Instance afin de déterminer la répercussion financière de sa disparition. **OIDRI** a déclaré que les deux groupes pourraient et devraient coexister au moins pendant cinq ans, jusqu'à la première évaluation de l'Instance. **ANCAP**, **CITI**, **TF**, **NKIKLH**, **GCC**, **CISA**, **JOHAR**, **COPMAGUA** ont tous insisté pour que le GTPA continue d'exister après la création de l'Instance.

Durant les débats du dernier jour, un certain nombre de délégués ont soulevé des points pertinents. De nombreux représentants gouvernementaux (**GUATEMALA**, **NORVÈGE**, **VENEZUELA**) ont exprimé leur déception quant au fait que le document du Président n'était pas un document consensuel et certains délégués autochtones ont souligné les points faisant l'objet d'une unanimité (**AN**). **TF** a énuméré quatre points: 1) l'Instance sera créée; 2) elle sera un organe subsidiaire de l'ECOSOC; 3) elle sera composée d'un nombre égal

de représentants autochtones et gouvernementaux; 4) ses représentants seront sélectionnés selon les mécanismes et les critères spécifiques de chaque groupe. De nombreux délégués gouvernementaux (**ARGENTINE, NÉPAL, EQUATEUR, INDE, VENEZUELA**) ont continué à exprimer leur inquiétude face aux directives concernant la nomination des représentants autochtones, malgré l'inclusion d'un projet de critères dans le projet de document final du Président. Le **MEXIQUE** a réfuté cette crainte en déclarant qu'il faisait confiance aux représentants des peuples autochtones pour créer un mécanisme de sélection transparent et démocratique et plusieurs délégués autochtones ont assuré que ces préoccupations seraient abordées.

Des délégués autochtones ont demandé que les dispositions relatives au fait que l'Instance puisse s'occuper de questions urgentes ou s'impliquer dans la résolution de différends soient maintenues dans le mandat (**CAPAJ, AFN, COPMAGUA, NKIKLH**). Quelques gouvernements (**ROYAUME-UNI, ETATS-UNIS, INDE, MALAISIE**) ont demandé que les références aux articles 62 et 63 de la Charte des Nations Unies soient enlevées du document du Président, tandis que d'autres délégués (dont **ICC, CTT, SUÈDE**) ont estimé que ces références devaient être maintenues. Les gouvernements ont continué à s'opposer à l'inclusion du terme "peuples" dans le titre de l'Instance (y compris le **BRÉSIL**), mais **CITI** a souligné que tous les délégués autochtones ainsi que de nombreux délégués gouvernementaux pouvaient accepter le terme. Le **ROYAUME-UNI** a déclaré qu'il proposera à la CDH une session d'une semaine pour l'Instance; le **JAPON** a appuyé cette idée.

La dernière session a été consacrée au rapport du Groupe de travail et s'est déroulée sans heurts. Le seul point contentieux a été l'utilisation du terme "peuples" dans le rapport. Pour conclure, il a été décidé de ne pas inclure de note qualifiant ce terme puisqu'il avait été employé sans préjugés dans tous les débats et que le Président avait accepté d'effectuer des changements pour que sa signification soit "moins précise". Son document, à l'instar de plusieurs autres propositions, sera inclus dans le rapport final.

## 2.8 Liste des abréviations

**AFN**: Assembly of First Nations

**AIPNSFE** : Association of Indigenous Peoples of the North, of Siberia and of the Far East

**AN** : Asociación Napguana

**ANCAP**: Association nouvelle de la culture et les arts populaires

**ANIPA** : Asamblea Nacional Indígena por la Autonomía

**CAPAJ** : Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos

**CISA** : Consejo Indio de Sud América

**CITI** : Conseil international des traités indiens

**COICA** : Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica

**COJPITA** : Comisión Jurídica de los Pueblos de Integración Tawantinsuyana

**COPMAGUA** : Coordinación de Organizaciones del Pueblo Maya de Guatemala

**CS** : Conseil Sami

**CTT**: Consejo de Todas las Tierras

**GCC** : Grand Conseil des Cris

**ICC** : Inuit Circumpolar Conference

**JD** : Jumma Delegation

**JOHAR** : Jharkandis Organization for Human Rights

**LMPF** : Lumad Mindanaw Peoples Federation

**MITA** : Movimiento Indio "Tupaj Amaru"

**NKIKLH** : Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i

**OIDRL** : Organización Internacional del Desarrollo de los Recursos Locales

**OSILIGI** : Organization for Survival of the Illaikiapiak Indigenous Maasai Group

**RAIPON** : Association russe des peuples autochtones du Nord

**SAHRDC**: South Asia Human Rights Documentation Centre

**TF** : Tebtebba Foundation

**THOA** : Taller de Historia Oral Andina

**TKM** : Te Kawau Maro

**TSNTC** : Teton Sioux Nation Treaty Council

\* \* \*

## 3. SEMINAIRE SUR LE PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Genève, 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2000

Par la résolution 1993/44 du 26 août 1993, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a fait sienne l'étude sur la protection de la propriété culturelle et intellectuelle des

peuples autochtones préparée par Mme Erica-Irene Daes, Rapporteur spécial, (E/CN.4/Sub.2/1993/28). Elle a demandé à Mme Daes d'élargir son étude dans le but d'élaborer un projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones.

Conformément à la résolution 1993/44, le Rapporteur spécial Mme Daes a présenté un rapport final contenant un projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones à la 47<sup>e</sup> session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1995/26).

Après un certain nombre de tentatives infructueuses (dues à un manque de fonds), un séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones s'est tenu au Palais des Nations à Genève du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2000. Une cinquantaine de participants, dont la moitié était autochtone, se sont réunis pendant ces deux jours et demi. Les autres participants étaient des experts invités, des représentants de missions permanentes et des organismes de l'ONU, ainsi que des universitaires intéressés par le sujet.

Mme Daes a été unanimement élue Présidente du séminaire. Elle a expliqué que l'objectif de ce séminaire était d'examiner le projet de principes et directives et de rédiger à nouveau si cela s'avérait nécessaire. Mme Daes a informé qu'elle ferait part des résultats de ce séminaire à la prochaine session de la Sous-Commission en recommandant que le projet révisé de principes et directives soit adopté et transmis à la Commission de droits de l'homme. De là, on espère que le projet sera transmis, à travers le Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour être adopté comme déclaration ou ensemble de principes.

Pendant ces deux jours et demi, les participants ont examiné le projet de principes et directives et émis des propositions d'amendements. Bien que le séminaire n'ait pas constitué un groupe formel de rédaction, ses recommandations seront examinées par Mme Daes pour la préparation de son rapport à la Sous-Commission.

Le rapport de Mme Daes sera disponible avant la 18<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les populations autochtones (GTPA) en juillet 2000. Il serait tout à fait opportun que les participants au GTPA aient l'occasion de discuter du rapport afin que Mme Daes bénéficie des points de vue - et, espérons-le, du soutien - des peuples autochtones.

#### **LISTE DES PARTICIPANTS:**

##### **1. EXPERTS INVITES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME**

ASIA INDIGENOUS PEOPLES PACT, Thaïlande	<b>M. Luingam Luithui</b>
ASOCIACION NAPGUANA, Panama	<b>M. Nelson De Leon Kantule</b>
RAIPON, Russie	<b>M. Nikita Kaplin</b>
COICA, Brésil	<b>M. Paulo Oliveira Pankararu</b>
INDIAN AND NORTHERN EDUCATION PROGRAM (INEP), UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN	<b>Mme Marie Battiste</b>
IPACC, Afrique du Sud	<b>M. Roger Chennells</b>
RAPPORTEUR SPECIAL DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	<b>Mme Erica-Irene Daes</b>

##### **2. MISSIONS PERMANENTES**

CANADA:	<b>Mme Deborah Chatsis</b>
	<b>Mme Sylvia Batt</b>
EGYPTE:	<b>M. Mohammed Mounir</b>
GRECE:	<b>M. Elefterios Douvos</b>
	<b>M. Emmanuel Manoussakis</b>
GUATEMALA:	<b>Mme Stephanie Hochstetter</b>
MEXIQUE:	<b>Mme Alicia Perez Duarte</b>
	<b>M. Tonatiu Romero</b>
ETATS-UNIS D'AMERIQUE:	<b>Mme Baccam Veomayoury</b>

##### **3. ORGANISMES DE L'ONU**

OIT	<b>Mme Chandra Roy</b>
UNESCO	<b>M. Edouard Planche</b>
OMPI	<b>M. Henri-Philippe Sambuc</b>
	<b>M. Wend Wendland</b>

##### **4. AUTRES ORGANISATIONS**

ATSIC, Australie  
AIPIN, Mexique

ASIA INDIGENOUS PEOPLES PACT, Thaïlande  
ANCAP, Maroc  
doCip

FAIRA, Australie

INSTITUTO NACIONAL INDIGENISTA (INI), Mexique  
CHAMBRE INTERNATIONALE DU COMMERCE  
CITI  
SERVICE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME  
NAILSS, Australie  
RAPA NUI

SHIMIN GAIKOU CENTRE,  
ASSOCIATION OF INDIGENOUS PEOPLES  
OF RYUKYU, Japon  
TIN HINAN, Burkina Faso

**M. Shane Hoffman**  
**Mme Patricia Pena Haaz**  
**M. Genaro Bautista Gabriel**  
**Mme Claudia Castro**  
**Mme Piqueras Ramos**  
**Mme Latifa El Moussaoui**  
**Mme Pierrette Birraux-Ziegler**  
**Mme Barbara Bucher**  
**M. Robert Lacey**  
**M. Lyndon Ormond-Parker**  
**M. Carlos Zolla**  
**M. Tim Roberts**  
**M. Mario Ibarra**  
**Mme Monica Kunkel**  
**M. Frank E. Guivarra**  
**M. Fernando Atap**  
**Mme Eugenia Pakarati**  
**Mme Chika Onaka**

**Mme Khadidiatou Diop**

#### 5. UNIVERSITAIRES ET AUTRES

<b>Mme Anida Yupari Aguado</b>	Université de Genève, Suisse
<b>Mme Monica Castelo</b>	Droit international, Uruguay
<b>Mme Sara Gustafsson</b>	University of Lund, Suède
<b>Mme Helga Lomosits</b>	Indigena, France
<b>Mme Anne-Elisabeth Ravetto</b>	Université of Paris X, France
<b>Mme Mylène Valenzuela Reyes</b>	Avocate, Chili
<b>Mme Felicia Sandler</b>	Chercheuse universitaires, Etats-Unis
<b>Professor Siegfried Wiessner</b>	St. Thomas University School of Law, Miami, Florida, Etats-Unis

\* \* \*

#### 4. REUNIONS ET NOUVELLES

**Conférence mondiale contre le racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée  
Afrique du Sud, 2001**

**Comité préparatoire, Genève, 1 au 5 mai 2000**

##### ***Le processus préparatoire de la Conférence***

En 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le Haut Commissaire aux droits de l'homme (HCDH), Mary Robinson, en tant que secrétaire général de la Conférence. L'Assemblée a invité les Etats et les organisations régionales à établir des structures de coordination afin de promouvoir les préparatifs de la Conférence et d'accroître la sensibilisation de l'opinion publique. Les gouvernements, les organisations internationales et régionales sont priées de participer aux préparatifs de la Conférence au moyen d'analyses et d'études et, entre autres activités, en soumettant des recommandations au Comité préparatoire à travers le HCDH. La Commission des droits de l'homme fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence mondiale. Les ONG ont été encouragées à tenir un forum avant et pendant la Conférence et à participer activement aux préparatifs de la Conférence. Elles ont également été priées d'appuyer le HCDH et le Département de l'information de l'ONU dans leurs efforts pour lancer une campagne d'information mondiale afin de mobiliser et de soutenir la Conférence et ses objectifs.

##### ***Relever le défi lors du millénaire***

La Conférence devra non seulement promouvoir une plus grande sensibilisation au fléau du racisme mais également mener à la prise de mesures décisives aux niveaux national, régional et international.

##### ***Les objectifs généraux***

- Examiner les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter;

- Etudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur pour combattre la discrimination raciale;
- Sensibiliser l'opinion publique au fléau qu'est le racisme;
- Formuler des recommandations sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et les mécanismes des Nations Unies dans la lutte contre le racisme;
- Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme;
- Formuler des recommandations pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre le racisme;
- Elaborer des recommandations pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

***La préparation***

Deux réunions préparatoires se tiendront, l'une en mai 2000, l'autre en 2001, toutes deux à Genève.

***La participation***

La Conférence mondiale, ainsi que les sessions de ses comités préparatoires sont notamment ouvertes à la participation: des représentations des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer aux sessions en qualité d'observateurs; des ONG intéressées qui se feront représenter par des observateurs, conformément à la résolution 1996/31 de l'ECOSOC de l'ONU; d'autres organisations gouvernementales qui se feront représenter en qualité d'observateurs.

***L'Année internationale***

L'Assemblée générale a décidé de proclamer 2001 l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée.

***Pour de plus amples informations, prière de consulter:***

Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme  
Secrétariat de la Conférence mondiale  
Nations Unies  
1211 Genève 10, Suisse  
Tél. : (41-22) 917-0290  
Fax : (41-22) 917-9022  
E-mail: husbands@un.org

Département de l'information  
Section du développement et des droits de l'homme  
Nations Unies, bureau S-1040  
New York, N.Y. 10017, Etats Unis  
Tél.: (212) 963-3771  
Fax: (212) 963-1186  
E-mail: vasic@un.org

\* \* \*

**La Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies  
Genève, 26 - 30 juin 2000**

**Le Sommet mondial pour le développement social et l'avenir: atteindre le développement social pour tous dans un monde mondialisé**

L'Assemblée générale des Nations Unies se réunira en session extraordinaire pour évaluer les progrès réalisés depuis Copenhague (1995) et explorer de nouvelles initiatives permettant de promouvoir le développement social.

***Pour plus d'information sur l'accréditation pour la Session extraordinaire, veuillez contacter:***

Division de politique sociale et de développement  
Département des affaires économiques et sociales  
Nations Unies, Bureau DC2-1360  
New York NY 10017  
Tél : (1) 212-963-3175, Fax: (1) 212-963-3062  
E-mail: esa@un.org  
Site web: www.un.org/esa/socdev

***Contact pour l'information sur le Geneva Forum 2000 (en parallèle à la Session extraordinaire):***

Geneva 2000 c/o MCI Congress  
75, rue de Lyon  
1211 Genève 13, Suisse  
Tél: +41-22-339 9584; Fax: +41-22-339 9621  
E-mail: Geneva2000@mci-group.com



\* \* \*

**Atelier-consultation sur la survie culturelle**

Travailler avec les peuples autochtones en Chine du sud-ouest et en Asie du sud-est  
Concept pour une stratégie pour promouvoir le dialogue et l'identité culturelle

**Bad Boll (Allemagne), 30 septembre au 3 octobre 2000**

*Adresses pour contact:*

**Dr. Klaus Hirsch/Helga Steck**

Evang. Akademie Bad Boll.

Akademieweg 11

D-73087 Bad Boll

Tél: +49-7164-79257; Fax: +49-7164-79-1249

E-mail: helga.steck@ev-akademie-boll.de

klaus.hirsch@ev-akademie-boll.de

**Dr. M.A.Salas/Dr. H.J.Tillmann**

E-mail: 101452.2370@compuserve.com

Timmi.Tillmann@gmx.de

**Prof. Xu Jianchu**

Center for Biodiversity and Indigenous Knowledge (CBIK)

E-mail: cbik@public.km.yn.cn

\* \* \*

**Congrès sur les cultures et la biodiversité 2000**

**21 -21 juillet 2000, Kunming, R.P. Chine**

*Organisation:*

Comité institutionnel de coordination:

Center for Biodiversity and Indigenous Knowledge (CBIK)

Kunming Institute of Botany, the Chinese Academy of Sciences

*Contact:*

Therese Grinter: xujc97@public.km.yn.cn

Xu Jianchu: cbik@public.km.yn.cn

<http://www.cbik.org>

\* \* \*

**TEBTEBBA FOUNDATION, INC.**

(Centre international des peuples autochtones pour la recherche sur les politiques et l'éducation)

APPEL POUR DES DOCUMENTS POUR LA CONFERENCE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

**Philippines, 21 – 23 septembre 2000**

L'objectif de l'atelier consiste à analyser les mécanismes et les questions substantielles relatifs à la résolution des conflits entre les peuples autochtones et les Etats-nations

Les documents doivent satisfaire les objectifs spécifiques suivants:

- Examiner, synthétiser et tirer les leçons des études antérieures et actuelles sur la résolution des conflits impliquant un groupe/minorité/peuple autochtone spécifique et un état-nation;
- Identifier la dynamique et les mécanismes de construction de la paix dans les territoires autochtones de chaque région spécifique;
- Décrire et analyser la gestion des accords de paix;
- Evaluer la mise en oeuvre des accords de paix, et
- Recommander des mesures ou des mécanismes pour atteindre une paix juste et durable dans les territoires des peuples autochtones.

**Délai pour soumettre les résumés:**

**15 juin 2000**

**Délai pour soumettre le document entier:**

**15 août 2000**

*Prière de soumettre les documents à:*

Mme Victoria Tauli-Corpuz

Directrice exécutive

Tebtebba Foundation, Inc.

P.O. Box 1993

Baguio 2600 - Philippines

Téléfax: (+63) 74 – 443 – 9459

E-mail: tebtebba@skyinet.net

\* \* \*

**Membres du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies  
pour les populations autochtones**

Les membres du Conseil d'administration qui ont été nommés par le Secrétaire général pour la période 2000-2002 sont eux-mêmes des personnes autochtones:

- M. Michael Dodson (Australie)
- Mme. Naomi N. Kipuri (Kenya)
- M. José Carlos Morales Morales (Costa Rica)
- Mme. Tove S. Petersen (Groenland/Danemark)
- Mme Victoria Tauli-Corpuz (Philippines): Présidente

\* \* \*

**Programme de bourses de l'ONU en faveur des autochtones pour l'an 2000**

Cette année, quatre bourses ont été octroyées aux personnes suivantes:

- ✓ M. Mugarura (Batwa, Rwanda)
- ✓ Mme Sirjana Subba (Limbu, Népal)
- ✓ M. Sixto Castro Jumpiri Acarapi (Aymara, Bolivie)
- ✓ Mme Brenda Odjick (Algonquin, Canada)
- ✓

\* \* \*

**Recevoir l'UPDATE par e-mail**

Contactez-nous pour nous communiquer votre adresse e-mail, nous informer de tout changement d'adresse et demander les anciens numéros. La version électronique de l'UPDATE est disponible dès le numéro 27 à l'adresse suivante: **docip@iprolink.ch**

Il est également disponible sur notre site: **www.docip.org**

\* \* \*

**Rédaction**

Pierrette Birraux-Ziegler, Sophie Grobet, John Stevens

**Remerciements**

Shane Hoffan, FAIRA-Australia

**Traduction**

Barbara Ehringhaus, Sophie Grobet, Ines Hidalgo, Paola Oviedo, André Uj

La reproduction et la diffusion de l'information contenue dans l'UPDATE sont les bienvenues pour peu que la source soit citée.

Il paraît en anglais, espagnol, français et russe.

Merci de noter...

Notre UPDATE est et restera gratuit pour toutes les organisations autochtones. Les abonnements pour les organisations et les institutions non autochtones ainsi que les particuliers nous aident à amortir une partie de nos frais. Nous vous remercions donc à l'avance de votre aimable collaboration.

L'abonnement comprend trois à quatre numéros par an.

- Particuliers: Frs. 25.–
- Petites ONG: Frs. 30.–
- Grandes ONG ou institutions: Frs. 40.–

Règlement à la poste par Post-Cash ou mandat postal international à verser sur notre compte: CCP 12-11429-8.

Les transferts bancaires peuvent vous coûter beaucoup plus cher. Si toutefois vous choisissez cette solution, veuillez régler à la Banque Cantonale de Genève, N° E775.87.12.

\* \* \*

**doCip • 14, avenue Trembley • 1209 Genève • SUISSE**  
**Tel: (+41) 22 740 34 33 • Fax: (+41) 22 740 34 54 • courrier électronique: docip@iprolink.ch**  
**<http://www.docip.org>**